

Délégué à la Protection des Données (DPO) dans les Collectivités Territoriales

Objectifs de la formation

- Sensibiliser à la culture « *Informatique et Libertés* »
- Expliquer la Loi, le RGPD et leurs principes
- Donner les outils nécessaires à la pratique du métier de DPD
- Au terme de la formation :
 - ▶ Le DPD sera à même de mettre en place un processus de mise en conformité et de jouer son rôle de conseil sur tout nouveau projet. Il sera à même de mettre en place les outils de communication nécessaires et de prendre des mesures de sensibilisation.
 - ▶ Les autres acteurs (service RH, chefs de projet, ...) auront la connaissance suffisante pour prendre en compte le respect de la réglementation dans le cadre de leurs fonctions

Pré requis

Aucun

Personnes concernées

- Personnes destinées à exercer la fonction de DPD ou, au sein de la collectivité, avoir un rôle de conseil sur les problématiques liées aux données à caractère personnel.
- Personnes devant avoir connaissance des principes (chefs de projet, direction, encadrement, DSI, juristes, responsable RH, ...)

Moyens et méthode pédagogiques

- Cours magistral avec participation des apprenants (cas concrets, réponses aux questions, ...)
- QCM
- Apports théoriques (RGPD, loi, décret, « **pack de conformité** »)
- Apports documentaires (web, site de la CNIL, ...)
- Supports de formation
- Cas concrets, exemples pratiques

Intervenant

Selon dates (le CV sera communiqué)

Évaluation et sanction de la formation

- QCM à la fin de chaque chapitre
- Évaluation de satisfaction via un questionnaire
- Remise d'une attestation de formation

Durée

3 journées de 7 heures

Délégué à la Protection des Données (DPO) dans les Collectivités Territoriales

Contenu

• Journée 1

- ▶ Introduction
- ▶ Définitions et champ d'application
- ▶ Grands principes
- ▶ Droits des personnes

• Journée 2

- ▶ Responsabilités du RT et du ST
- ▶ Sécurité et confidentialité
- ▶ Analyses d'impact
- ▶ Transferts de données hors UE
- ▶ Codes de conduite et Certifications

• Journée 3

- ▶ **Collectivités Territoriales** (cf. ci-contre)
- ▶ Les autorités de contrôle et la CNIL
- ▶ Voies de recours - Responsabilité
- ▶ Contrôles CNIL et sanctions
- ▶ Situations particulières de traitement
- ▶ Délégué à la protection des données
- ▶ Pistes de travail pour le DPD

- Introduction
- Les formalités en détail
- Loi CADA
- Articulation avec autres textes
- RGS et homologation
- Les traitements des collectivités
- Focus sur les métiers des mairies
- Autorisations et actes réglementaires uniques
- L'AU n° 028 dédiée aux départements
- Les autres Normes Simplifiées
- Transparence de l'administration et liens d'intérêt
- Communication institutionnelle
- Dites le nous une fois
- Communication politique
- Démocratie de proximité
- Autres missions territoriales